

SEANCE DU 28 MAI 2015

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. BRASSART Oger, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme REIGNIER Véronique, Mme VANDAMME Marie-Josée, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, M. QUITELIER Marc, M. MASURE André, M. FLAMENT Jean-Michel qui quitte la séance au point 12 et la réintègre au point 16, M. MOLLET Eric, M. RICHET Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Mme VERHEUGEN Cécile, M. LUMEN Eddy, M. DELAUW Didier, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel et M. VAN WONTERGHEM André, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Absents excusés : M. WITTENBERG Dimitri, Echevin, Melle CUVELIER Christine, M. DE PRYCK Francis, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Conseillers communaux.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Président, ouvre la séance à 20 heures.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Décisions de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil est informé de ce que par arrêté du 28 avril 2015, le Ministre des Pouvoirs locaux a approuvé la délibération du Conseil communal du 26 mars 2015 établissant, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance sur les concessions de sépultures.

Par ailleurs, il a conclu à la légalité de la délibération du Conseil communal du 22 avril 2015, désignant les membres du Conseil de l'Action Sociale suite à la motion de méfiance collective.

2. Comptes 2014 du CPAS. Approbation.

Les comptes 2014 du CPAS sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, commente ces documents comme suit :

« L'excédent budgétaire ordinaire s'élève à 142.973,85 € dont 22.234,82 € de boni ILA ; à l'extraordinaire, il s'élève à 415.579,84 €.

La dotation communale s'est élevée à 2.596.439,66 €, soit 22,82 % des droits constatés de l'exercice. Quant au Fonds spécial de l'Aide sociale, il se chiffre à 175.684,58 €, soit 1,54 % des recettes de l'exercice.

68.905 repas ont été réalisés en 2014 pour les différents services du CPAS (MRS, repas à Domicile, personnel, écoles, aide sociale). La location de prairies et terres de culture a engendré une recette de 66.593,21 €, la remise en location des droits de chasse une recette de 5.316,37 € et la vente de bois, de 43.471,15 €.

290 dossiers de médiation de dettes ont été traités et 321 demandes de chèque mazout ont été acceptées, un montant de 39.882,78 € ayant été pris en charge par l'Etat fédéral.

309 personnes ont bénéficié du RIS en 2014, soit une dépense de 1.463.123,42 € dont une partie à charge du pouvoir fédéral. Ces aides sont octroyées sous formes d'espèces, d'avances sur prestations sociales, de prises en charge de loyers ou garanties locatives, les frais médicaux, ...).

8 demandes d'aide sociale et 4 demandes d'aide médicale urgente ont été introduites par des étrangers ou candidats réfugiés politiques. Le taux d'occupation de la Résidence René Magritte a été de 98,80 %, soit une hausse de 1,42 points par rapport à l'exercice précédent. 181 pensionnaires ont été hébergés en 2014.

48 personnes (moyenne journalière) ont bénéficié des repas à domicile et 132 personnes au total ont bénéficié des services d'aide familiale et ménagères.

31.382 km ont été parcourus par Solidacar, pour un total de 620 interventions.

Quant au Taxistop, 28 personnes ont pu en bénéficier. »

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, quitte la séance.

Mis au vote, les comptes du CPAS pour l'exercice 2014 sont approuvés par dix-neuf voix pour des groupes PS, Ensemble et Oser et des Conseillers André MASURE et Marie DUBRUILLE-VAN DAUL et par deux abstentions des Conseillers Cécile VERHEUGEN et Philippe HOCEPIED ; il en résulte l'acte suivant :

N° 2015/025

Objet : Comptes annuels du CPAS. Exercice 2014. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu les documents constituant les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2014 ;

Vu la délibération du Bureau permanent du 30 mars 2015 par laquelle il certifie que tous les actes relevant de la compétence du Directeur financier du CPAS ont été correctement portés au compte de l'exercice 2014 ;

Vu la délibération du 11 mai 2015 du Conseil de l'Action sociale du CPAS approuvant les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2014 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver également ces documents ;

MAJORITAIREMENT,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2014 aux résultats suivants :

Résultat budgétaire		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+ 12.786.371,12	669.229,02
Engagements de l'exercice	- 12.643.397,27	253.649,18
Excédent budgétaire	= 142.973,85	415.579,84
Résultat comptable		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Compte budgétaire bilan compte de résultat	+ 12.786.371,12	669.229,02
Imputations de l'exercice	- 12.536.450,58	135.687,34
Excédent comptable	= 249.920,54	533.541,68
Compte de résultats		
Produits	+ 12.180.017,16	
Charges	- 12.455.095,70	
BILAN		
Total bilantaire	16.909.378,67	
Dont résultats cumulés :		
- Exercice	- 275.077,94	
- Exercice précédent	0,00	

Art. 2 : De transmettre la présente délibération du CPAS.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, réintègre la séance.

3. Compte communaux 2014. Approbation.

Les comptes communaux 2014 sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre ayant les Finances dans ses attributions, examine tout d'abord l'évolution du résultat budgétaire ordinaire à l'exercice propre. Pour 2014, il s'élève à 733.296,10 euros. Il s'explique principalement par des dépenses de personnel et de fonctionnement.

Les dépenses sont ensuite détaillées comme suit :

Personnel : elles diminuent ce qui reflète l'effet des licenciements décidés fin d'exercice 2013.

Fonctionnement : ces frais diminuent légèrement.

Transfert : il s'agit des seules dépenses qui augmentent.

Dettes : ces dépenses sont maîtrisées.

En ce qui concerne les recettes, on reprend leurs différents types :

Prestation (récupération des frais auprès des bénéficiaires : concessions de sépultures, frais de garderie, courses ambulance, interventions pompiers, ...) : elles augmentent légèrement (1%).

Transfert (fiscalité, fonds des communes, points APE, amendes administratives, ...) : elles augmentent d'1.5%.

Dettes (intérêts créditeurs, dividendes des intercommunales) : elles diminuent compte tenu notamment des taux d'intérêt à la baisse.

Par après, Monsieur le Bourgmestre compare les données budgétaires des données comptables.

En dépenses

Personnel : 88 % des crédits ont été utilisés.

- Le personnel contractuel malade n'est pas remplacé et après 1 mois d'absence, son traitement n'est plus à charge de l'employeur.
- Le personnel à temps partiel est budgété à temps plein.
- Il n'y a pas eu de saut d'index.

Fonctionnement : 77% de l'estimation a été dépensée.

- L'exécutif est attentif aux moindres dépenses.
- Les coûts énergétiques ont diminué.

Transfert : près de 98% de l'estimation a été dépensée.

Dettes : l'estimation apparaît comme toute à fait pertinente.

En recettes

Prestation : il convient ici de se rappeler que les communes peuvent désormais budgéter une recette non encaissée qui représente les dépenses budgétisées mais non engagées, en l'espèce 334.000 euros en 2014. Compte tenu de cet élément, l'estimation apparaît comme très valable.

Transfert (fiscalité, fonds des communes, points APE, amendes administratives, ...) : 95% de l'estimation ont été perçus.

Dettes (intérêts créditeurs, dividendes des intercommunales) : inutile de rappeler le contexte de baisse des taux qui explique le différentiel entre estimation et perception.

Prélèvements : l'utilisation de la provision avait été prévue, on ne l'a pas reprise dans le tableau compte tenu de son caractère marginal.

En ce qui concerne la taxe additionnelle au précompte immobilier, l'estimation est sensiblement supérieure à la perception. En l'espèce, il appartient aux services de reprendre dans le budget les chiffres communiqués par le Ministère, le compte reflète les perceptions réelles.

La parole est ensuite donnée à Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO-Libre qui intervient au sujet de la modification budgétaire du service ordinaire. Elle déclare ce qui suit :

« A l'ordinaire, les recettes ont été fameusement rabaissées par rapport au budget prévu.

Le précompte immobilier rapporte à la commune 4.247.000 € au lieu des 5.098.000 € annoncés par la tutelle. Chaque année, je me demande comment une commune peut établir un budget réaliste avec des données aussi fantaisistes

Les rentrées financières liées aux comptes en banque sont de 123.000 € au lieu des 265.000 € inscrits au budget. Cette perte-là est quelque peu compensée par de moindres dépenses en intérêts bancaires (66.000 € au lieu de 172.000 €)

Les rentrées financières de quasi toutes les taxes sont inférieures aux prévisions, ce qui laisse supposer une mauvaise évaluation de la part des gestionnaires communaux.

Les dépenses ont aussi diminué: par exemple 2.064.000 € dépensés au lieu des 2.368.000 € budgétés pour l'ensemble des frais de personnel administratif (conseillers communaux inclus!).

Les frais de fonctionnement ont été drastiquement réduits, en particulier les frais d'eau-gaz- électricité. Il faut dire que les 2 derniers hivers ont été plutôt doux, ce qui est une bonne chose pour tout le monde.

La majorité a économisé sur les commissions qui n'ont rien coûté à la commune puisqu'elles n'ont pas travaillé. Idem pour le conseil des seniors. Le conseil des ados ne coûte rien non plus puisqu'il n'est pas mis en place. La majorité a aussi économisé le budget pour la campagne de gestion des déchets qui n'a pas eu lieu, sur l'entretien des abris TEC, sur les primes prévues pour les commerces et sur l'Agence de Développement Local qui a avorté. Notons aussi que la majorité n'a pas souvent fait la fête: les sous prévus pour ces occasions-là n'ont pas été dépensés! ECOLO apprécie une économie : les 12.000 € prévus pour l'achat d'herbicides n'ont pas été utilisés: enfin!

A noter -dans les exercices antérieurs- les rentrées financières de la taxe sur les logements inoccupés: 99.540 € officiellement. En pratique, il n'y a pour le moment que la moitié de cette somme qui est rentrée dans la caisse de la commune. Mais rappelons que le but de la taxe n'est pas de remplir la caisse communale mais plutôt de remplir les logements! »

Quant au Conseiller Philippe HOCEPIED du même groupe, il évoque le service extraordinaire et déclare ce qui suit :

« A l'extraordinaire, ce qui frappe toujours à la lecture des comptes, c'est l'importance des moyens consacrés à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose et au complexe sportif. Pour l'Hôpital ce n'est pas nouveau, mais pour le complexe sportif, on apprend qu'il nous a déjà coûté, si on soustrait les subsides reçus, près de 5.800.000 €! Il y a deux dépenses qui sortent de l'ordinaire : 297.244 € pour l'achat du bâtiment sur la Grand'Place et 812.000€ de droit d'emphytéose pour le bâtiment de la gare. Ce sont deux beaux investissements ; reste à espérer pour ce qui concerne la gare que la SNCB respectera sa part du contrat. En revanche, on constate que pour le développement de nos villages, pour le soutien aux commerces et à nos agriculteurs, les moyens finalement accordés sont dérisoires ou nuls. Normal, il n'y avait grand-chose de prévu au budget...mais même ce qui était prévu, n'est pas engagé : des 13.000€ prévus à la rubrique « commerce et industrie »- ce qui n'est déjà pas grand-chose- pas un euro n'a été engagé alors qu'il y a un énorme travail à faire pour soutenir l'activité économique à Lessines! »

Mis au vote, les comptes communaux pour l'exercice 2014 sont approuvés par dix-neuf voix pour des groupes PS, Ensemble et Oser et des 2 Conseillers André MASURE et Marie DUBRUILLE-VAN DAUL et deux abstentions des Conseillers Cécile VERHEUGEN et Philippe HOCEPIED.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2015/22

Objet : Comptes communaux 2014. Comptes budgétaires, compte de résultats et bilan. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2014, transmis par Madame la Directrice financière au Collège communal en date du 11 mai 2015 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Oui l'Echevin des Finances en son rapport ;

Vu les commentaires et interventions effectués par certains membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

MAJORITAIREMENT,

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	126.359.688,28	126.359.688,28

	Charges	Produits	Résultats
Résultat courant	19.388.471,18	19.958.805,19	570.334,01
Résultat d'exploitation	21.609.833,47	22.626.469,03	1.016.635,56
Résultat exceptionnel	2.456.637,44	1.380.842,30	- 1.075.795,14
Résultat de l'exercice	24.066.470,91	24.007.311,33	- 59.159,58

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	29.769.959,34	18.144.731,16
Non Valeurs (2)	329.057,73	0,00
Engagements (3)	20.360.869,85	12.670.416,38
Imputations (4)	19.532.907,06	6.834.882,02
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	9.080.031,76	5.474.314,78
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	9.907.994,55	11.309.849,14

Art. 2.

De publier la présente décision conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales et, ensuite, aux autorités de tutelle et à Madame la Directrice financière.

4. Modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2015. Approbation.

Le Conseil est invité à approuver les modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2015.

Les projets de modifications sont présentés comme suit :

« Le budget de l'exercice 2015, adopté par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2014, a été approuvé par Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 23 février 2015.

L'arrêt des comptes pour l'exercice 2014 nécessite les propositions de modifications budgétaires telles que commentées dans le présent rapport. En effet, ces modifications budgétaires intègrent, notamment, les résultats du compte.

En outre, ce projet de modifications budgétaires est l'occasion d'adapter les crédits budgétaires aux impératifs auxquels notre administration doit faire face.

A. Service ordinaire

Aux exercices antérieurs, les inscriptions de dépenses principales sont les suivantes :

- prestations du personnel du service d'incendie (+45.000 €) & celles du personnel ambulancier (+ 25.000 €),
- entretien et consommation du réseau d'éclairage public (+ 19.000 €),
- facture du service médical suite à une plainte formelle (+ 5.000 €),
- maintenance du logiciel de l'urbanisme (+ 4.000 €).

Par ailleurs, un montant de 150.000 € inscrit en 2013 représentant la cotisation de responsabilisation a été transféré à l'exercice 2014 et a été porté à 175.000 €.

A l'exercice propre, on constate le transfert de crédit relatif aux dépenses du personnel vers une dépense de transfert pour les pensions des anciens mandataires (51.548,00 €).

Les principales majorations sont :

- 50.767,22 € pour la zone de secours Wapi ; ce montant correspond désormais au montant arrêté par le Gouverneur de la Province de Hainaut,

- 20.000,00 € pour l'éclairage public,
- 15.000,00 € pour les frais de poursuites pour les ambulances (dossiers antérieurs à 2015),
- 10.000,00 € pour les frais d'avocat,
- 9.500,00 € pour l'entretien des pompes d'Houraing,

Suite au moratoire décrété par les autorités régionales dans le cadre des reconnaissances des Agences de Développement Local, le Collège a décidé d'instaurer ce service en tant que service communal. C'est pourquoi, la dépense de transfert initialement inscrite au budget se répartit désormais en dépenses de personnel et de fonctionnement.

De manière générale, tous les postes relatifs à la dette ont été adaptés compte tenu du tableau des emprunts.

Enfin, on se réjouit de l'intervention provinciale dans la prise en charge du surcoût des zones de secours.

B. Service extraordinaire

Aux exercices antérieurs, les honoraires dus à l'auteur de projet des travaux de construction de logements à l'Avenue de l'Abattoir ont été ramenés à 15.000 € et 20.000 €, initialement inscrits sur l'exercice propre, ont été transférés pour l'éclairage public Ancien Chemin d'Ollignies.

On constate aussi la diminution de 80.000 euros réservés pour les aménagements de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose et ses abords suite à l'approbation du décompte final des travaux.

20.000 € ont été déduits en ce qui concerne le subside extraordinaire à la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy, que l'on voit réapparaître majorés à 30.000 € à l'exercice propre.

On profite de cette modification pour corriger une erreur administrative en ce qui concerne l'entretien extraordinaire des voiries et sentiers en raison de l'insuffisance du droit constaté d'emprunt en 2013.

A l'exercice propre, on remarque l'inscription de crédits en vue de remettre en état l'ascenseur des bâtiments loués à la zone de police ainsi que ceux de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, le chauffage de grange et, enfin, la remise en état des portes du garage du service d'incendie.

On retrouve l'inscription doublée de 50.000 € tantôt à la fonction 124, tantôt à la fonction 763, en ce qui concerne l'achat du groupe électrogène.

On diminue le poste « extension de l'éclairage public » dans le sens où les investissements budgétés en 2015 ont pu être concrétisés fin 2014.

Le poste « acquisition de pompes pour la station d'Houraing » a été diminué dans le sens où les investissements budgétés en 2015 ont pu être concrétisés fin 2014.

On remarquera également le crédit de 30.000 € en vue des travaux de désamiantage de la piscine.

Selon les techniciens, il est permis de supprimer l'inscription budgétaire de 22.000 € en vue de l'installation de la fibre optique à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose.

Par ailleurs, la réparation de l'armoire électrique à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose nécessite l'inscription d'un crédit de 35.000 €.

En outre, un montant de 110.500 € destiné au renouvellement du chauffage de l'église Sainte-Agathe d'Ollignies et à la deuxième phase de restauration extérieure de l'église, a été prévu.

On épingle également le transfert provoquant de facto la majoration du crédit pour le mobilier pour la crèche.

Enfin, 50.000 € sont inscrits pour les honoraires relatifs à la construction de logements à l'angle de la rue de Grammont et de la ruelle de la Reinette.

En conclusion, à l'exercice propre, le boni s'élève à 30.202,60 euros et amène l'autorité locale à constater ses efforts continus de bonne gestion des deniers communaux.

Le service ordinaire se clôture, au global, par un boni de 5.776.904,07 euros.

On constate que la modification budgétaire a pour objet principal l'injection des résultats des comptes 2014. »

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO-Libre intervient comme suit :

« Il est prévu 76.000 € à l'ordinaire et 7.500 € à l'extra pour faire fonctionner l'Agence de Développement Local. C'est moins que le seul subside de 88.657 € que la commune avait mis au budget initial -et qui venait en complément du budget que la Région aurait dû donner-. Comment expliquer cette différence? ECOLO estime que le Collège tarde à rendre cette Agence effective alors qu'il est plus qu'urgent d'aider, de promouvoir et de soutenir l'activité commerciale à Lessines

Les budgets pour payer des avocats est passé de 30.000 à 40.000 €. ECOLO a dénoncé à diverses reprises le recours exagéré à des avocats et le gaspillage financier que cela entraîne (pas pour les avocats, évidemment!)

Les 9.500 € prévus "en trop" cette année pour Mons 2015 ont été supprimés, c'est une bonne chose. Mais notre commune a payé ce montant pendant plusieurs années et, franchement, on se demande quels bénéfices Lessines a retiré de ce budget offert à Mons... »

Quant au Conseiller André MASURE, il propose deux amendements budgétaires. Il déclare se faire le porte-parole des concitoyens.

L'un concerne le service ordinaire (article budgétaire 762-04/332-02) et a pour objet de majorer la subvention allouée à l'association des Culants de Deux-Acren à 435 euros au lieu des 250 euros qui lui sont réservés actuellement.

Monsieur l'Echevin BRASSART rappelle que cette subvention est répartie entre l'associatif sur base de critères objectifs tels que les prestations accomplies par les associations (par exemple : les représentations de la Ville à l'extérieur de l'entité). La subvention se calcule sur base des prestations réellement effectuées l'an passé. Toutes les subventions ont été diminuées.

Pour Monsieur DE HANDSCHUTTER, Président, il considère que la proposition du Conseiller est démagogique et qu'il convient d'examiner les subventions des associations dans leur ensemble et ne pas se limiter à la situation d'une seule association. Monsieur MASURE réfute cette accusation de démagogie, il déclare se faire simplement le porte-parole de nos concitoyens.

L'autre porte sur le service extraordinaire (articles budgétaires 764/724-61 en dépense et 764/961-51 en recette) et a pour but d'envisager l'aménagement d'un terrain de football synthétique à Deux-Acren pour un montant de 150.000 euros.

Monsieur le Président évoque la rencontre avec le milieu footballistique local. Le Collège souhaite soutenir les initiatives sportives mais considère qu'il convient de rationaliser les infrastructures sportives. Notre Echevin des Sports est déjà saisi de ce dossier et devra rencontrer prochainement les pouvoirs supérieurs. La proposition du Conseiller MASURE lui apparaît comme prématurée. Il suggère que l'Echevin des Sports présente au Conseil ses propositions à ce sujet. Il va de soi que le Collège n'est pas hostile au principe de la proposition d'appuyer la politique sportive.

Par ailleurs, Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine répond à la question d'ECOLO quant à l'ADL. Effectivement, l'addition des crédits en dépenses de personnel et de fonctionnement n'atteint pas le montant du transfert initialement prévu, toutefois, une seule personne n'est affectée pour ce service alors qu'au départ, on avait chiffré une subvention pour une structure comptant 2 agents.

Chaque amendement est soumis au vote et recueille les suffrages suivants :

- cinq voix pour des Conseillers André MASURE, Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Isabelle PRIVE, Eddy LUMEN, et Didier DELAUW,
- quatorze voix contre des groupes Ensemble et Oser et Véronique REIGNIER, Jean-Michel FLAMENT, Eric MOLLET et Pascal DE HANDSCHUTTER,
- deux abstentions de Madame Cécile VERHEUGEN et Philippe HOCEPIED.

Ils sont donc rejetés.

Mises au vote, les modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2015 sont approuvées par dix-sept voix pour des groupes PS, Ensemble et Oser, deux voix contre des Conseillers André MASURE et Marie DUBRUILLE-VANDAUL et deux abstentions des Conseillers Cécile VERHEUGEN et Philippe HOCEPIED.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2015/026

Objet : Modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2015. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la Circulaire ministérielle du 1^{er} avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2014 par laquelle il approuve l'ensemble des documents constituant le budget communal pour l'exercice 2015 ;

Considérant que ces documents ont été approuvés par l'autorité de tutelle, en date du 23 février 2015 ;

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire auquel il se rapporte ;

Vu les projets de premières modifications budgétaires, ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2015, soumis à l'approbation des membres du Conseil ;

Considérant que les comptes relatifs à l'exercice 2014 ont été approuvés lors de la présente séance du Conseil communal ;

Considérant que les modifications budgétaires incorporent le résultat de ces comptes et adaptent les crédits budgétaires aux impératifs auxquels notre Administration doit faire face ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame la Directrice financière faite en date du 13 mai 2015, et ce conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par Madame la Directrice financière en date du 18 mai 2015 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Majoritairement,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	22.780.609,69	11.913.111,98
Dépenses totales exercice proprement dit	22.750.407,09	13.507.663,05
Boni / Mali exercice proprement dit	30.202,60	- 1.594.551,07
Recettes exercices antérieurs	9.080.031,76	5.474.314,78
Dépenses exercices antérieurs	333.330,29	872.100,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.881.994,08
Prélèvements en dépenses	3.000.000,00	1.042.958,49
Recettes globales	31.860.641,45	20.269.420,84
Dépenses globales	26.083.737,38	15.422.721,54
Boni / Mali global	5.776.904,07	4.846.699,30

Art. 2.

De charger le Collège communal de l'application des dispositions contenues dans le Décret du 26 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et instaurant une obligation de communication de documents et d'informations aux organisations syndicales.

Art. 3.

De publier la présente décision conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 4.

De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales et, ensuite, aux autorités de tutelle et à Madame la Directrice financière.

5. Rapport établi en application de l'article L1124-40 § 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Communication.

Le Conseil communal reçoit communication du rapport de Madame la Directrice financière concernant l'exécution de sa mission de remise d'avis de légalité des décisions du Conseil et du Collège ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 €, établi en application de l'article L1124-40 § 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

6. Comptes 2014 des Fabriques d'église Sainte-Agathe d'Ollignies, Saint-Médard de Ghoy, Saint-Martin de Deux-Acren, Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines et Saint-Roch de Lessines. Approbation.

Les comptes 2014 des Fabriques d'églises précitées se présentent comme suit :

Fabriques d'églises	RECETTES	DEPENSES	Excédent	INTERVENTION COMMUNALE
Sainte-Agathe d'Ollignies	27.732,88	15.440,03	12.292,85	11.440,68
Saint-Médard de Ghoy	39.208,35	22.575,19	16.633,16	9.637,36
Saint-Martin de Deux-Acren	31.746,09	28.197,15	3.548,94	23.497,30
Saints-Gervais et Protais	32.602,29	32.595,25	7,04	19,50
Saint-Roch de Lessines	83.324,91	76.447,68	6.877,23	22.757,97

Les remarques formulées au sujet de ces comptes figurent dans le dossier tenu à la disposition des membres du Conseil, au secrétariat communal.

Monsieur Eddy LUMEN propose d'inviter les Fabriques d'église à faire elles aussi des efforts dans la gestion des deniers, a fortiori quand l'on constate l'excédent enregistré et l'intervention communale obtenue.

Ces comptes ainsi que les remarques apportées par le Service sont mis au vote du Conseil communal et approuvés par :

- pour la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies: dix-sept voix pour, et quatre abstentions de Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Jean-Paul RICHET, Cécile VERHEUGEN et Philippe HOCEPIED,
- pour la Fabrique d'église Sainte-Médard de Ghoy: dix-neuf voix pour et deux abstentions des Conseillers Cécile VERHEUGEN et Philippe HOCEPIED,
- pour la Fabrique d'église Saint-Martin de Deux-Acren: dix-neuf voix pour et deux abstentions des Conseillers Cécile VERHEUGEN et Philippe HOCEPIED,
- pour la Fabrique d'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines: dix-neuf voix pour et deux abstentions des Conseillers Cécile VERHEUGEN et Philippe HOCEPIED,
- pour la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines: dix-neuf voix pour et deux abstentions des Conseillers Cécile VERHEUGEN et Philippe HOCEPIED.

7. Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines. Approbation.

La modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines et les remarques formulées par le Service sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Mis au vote, cette modification budgétaire avec ses remarques est approuvée par dix-sept voix pour et quatre abstentions des Conseillers Jean-Michel FLAMENT, Eric MOLLET, Cécile VERHEUGEN et Philippe HOCEPIED.

8. Budget 2015 de la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies. Approbation.

Le budget 2015 de la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies, avec les observations du service est soumis à l'approbation du Conseil communal, il s'équilibre au montant de 128.859,52 €; l'intervention communale est prévue au montant de 7.407,89 €.

Mis au vote, le budget 2015 corrigé de la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies est approuvé par seize voix pour, une voix contre du Conseiller Jean-Michel FLAMENT et quatre abstentions des Conseillers Eric MOLLET, Jean-Paul RICHET, Cécile VERHEUGEN et Philippe HOCEPIED.

9. Règlement communal sur les funérailles et sépultures. Modification.

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement communal sur les funérailles et sépultures de façon à modifier les heures d'ouverture des cimetières, soit de 7 heures à 20 heures.

Monsieur Oger BRASSART précise qu'il s'agit de permettre, en période estivale, un accès prolongé aux cimetières.

Madame Cécile VERHEUGEN observe que l'accès à l'arrière du cimetière de Lessines est limité dès 16 heures. A ce sujet, l'accès est délibérément restreint compte tenu de la présence d'un container réservé. On veillera à la bonne communication de ces informations.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2015/023

Objet : Règlement communal sur les funérailles et sépultures. Modification.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 novembre 2009 relative aux funérailles et sépultures ;

Vu sa délibération du 28 août 2014 approuvant le règlement communal sur les funérailles et sépultures, et notamment l'article 30 fixant les heures d'ouverture des cimetières ;

Considérant qu'à l'usage, il s'est avéré que les heures prévues n'étaient pas adaptées aux demandes des citoyens pendant la période estivale ;

Considérant qu'il est souhaitable de permettre l'accès aux cimetières de 7 heures à 20 heures du 1^{er} avril au 14 novembre ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De remplacer le 2^e alinéa de l'article 30 du règlement communal sur les funérailles et sépultures par ce qui suit :

« Sauf dérogation expresse du Bourgmestre ou de son délégué, les cimetières de la Ville de Lessines sont ouverts au public tous les jours, samedis, dimanches et jours fériés inclus exclusivement :
de 7 heures à 20 heures, du 1^{er} avril au 14 novembre
de 9 heures à 16 heures, du 15 novembre au 31 mars. »

Art. 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

10. Hypercentre. Travaux Grand'Rue et rue Général Freyberg. Relance du marché. Décision.

La désignation de l'adjudicataire n'ayant pas pu avoir lieu dans le cadre des travaux sous rubrique, il est proposé au Conseil de relancer le marché, aux mêmes conditions que celles approuvées précédemment.

Monsieur Eddy LUMEN, Conseiller formule les questions qu'il avait par ailleurs transmises par écrit. Par ailleurs, il évoque le problème des impétrants qui occasionnerait le refoulement des égouts pour les particuliers.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseiller, intervient comme suit :

« Cette obligation de relancer le marché est une énorme tuile. Ecolo ne s'en réjouit pas : au mieux le chantier sera retardé d'un bon mois. Mais nous craignons que ce soit tout le timing de la rénovation de la Grand'Rue qui soit remis en question. Et pour les commerçants; les mois qui arrivent deviendront invivables. D'ailleurs, la situation actuelle est déjà catastrophique et la fermeture du passage à niveau dans le bas de la ville aggrave encore la situation. A ce propos, on aurait pu espérer une meilleure collaboration entre INFRABEL et la commune pour l'organisation des travaux. Peut-être aurait-il opportun de faire coïncider les chantiers pour ne bloquer cette zone qu'une seule fois ?

INFRABEL fait de la pub pour supprimer les passages à niveaux dans les villes vu le danger qu'ils représentent; à Lessines, nous en avons 2 sur même pas 200 m de distance.

Bientôt, nous pourrions nous faire connaître avec ce slogan touristique: "Lessines, son superbe Hôpital Notre-Dame à la Rose, ses commerces fantômes et ses 2 passages à niveau". Dans le style surréaliste qui nous caractérise, ce ne serait pas mal !

Blague à part, Ecolo presse la majorité de prendre des actions pour soutenir les commerçants car au rythme où vont les choses quand la nouvelle Grand'Rue sera inaugurée, il n'y aura plus de commerces dignes de ce nom en activité... »

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine, apporte les éléments d'informations suivantes :

« A la suite de l'avis de marché visant à réaliser les travaux d'aménagement de la Grand-Rue et de la Rue Général Freyberg publié le 06/02/2015, la Ville de Lessines a reçu deux offres plus que satisfaisantes.

L'analyse approfondie de celles-ci a cependant révélé, qu'en application des dispositions légales relatives au marché publics, ces offres émanant des sociétés privées ne sont pas conformes au CSC.

En effet, dans le but d'éviter un maximum de nuisances aux commerçants et aux riverains durant les travaux, le CSC prévoit certaines exigences en matière de services de qualité au niveau de la mobilité, de la propreté et de l'accès aux commerces.

Les offres reçues ne répondent ni l'une, ni l'autre aux impositions minimales du Cahier Spécial des Charges adopté par notre conseil communal en date du 27/11/2014, ce qui empêche l'attribution du marché!

Il appartient donc au Conseil Communal de relancer la procédure le plus rapidement possible afin d'éviter de retarder au maximum les travaux.

Telle est la conclusion à laquelle a dû se résoudre le CBE après avis juridique et de notre Tutelle!

C'est une péripétie dont commerçants, usagers et mandataires se seraient bien passés dans la progression de cet important dossier.

Toutefois la Ville de Lessines est tenue de respecter la législation applicable au secteur public, tout comme il appartient à nos concitoyens de respecter la législation à laquelle ils sont soumis.

Voici les raisons pour lesquelles il est demandé au Conseil Communal :

- d'approuver à nouveau le CSC relatif à l'aménagement de l'Hypercentre-travaux grand-Rue et Rue Général Freyberg*
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.*

Cet aléa dont les mandataires ne peuvent, en aucun cas être tenus responsables, n'est pas de nature à remettre en question la volonté de la majorité de rénover et de redynamiser le centre-ville.

Les travaux devraient pouvoir débuter fin octobre pour une durée d'une année. »

Par ailleurs, en ce qui concerne le problème d'impétrants, une habitation a été victime de refoulement d'égout mais il s'agit d'un cas isolé qui a trouvé une issue. Elle rappelle les réunions hebdomadaires de chantier chaque jeudi matin.

Quant à Monsieur DE HANDSCHUTTER, Président, il signale que le Collège a tout mis en œuvre pour pouvoir considérer les offres reçues. Néanmoins, les irrégularités constatées doivent être considérées comme substantielles.

Madame Isabelle PRIVE évoque l'état des canalisations, Madame l'Echevine signale que l'on a remplacé les canalisations vétustes. Actuellement, on procède aux raccordements particuliers.

Enfin, Monsieur Philippe HOCEPIED tient à préciser qu'Ecolo n'accuse personne, il souhaite simplement soutenir le commerce.

En guise de conclusion, Monsieur le Président informe l'Assemblée de ce que le Collège se réunira dès la fin de la séance du Conseil pour mettre en œuvre la décision de relance du marché.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-913/2015_05_28_CC Approbation-Conditions

Objet : Aménagement de l'hypercentre - Travaux Grand Rue Rue Général Freyberg - – Relance du Marché
- Choix et conditions du marché –Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2014 d'approuver le cahier spécial des charges, les plans, l'estimatif, le projet d'avis de marché et le Plan de Sécurité & Santé dans le cadre du marché ayant pour objet l' "Aménagement de l'hypercentre - Travaux Grand Rue & Rue Général Freyberg" pour un montant estimé à 2.256.449,60 € TVA comprise, dont 1.758.193,78 € TVA comprise à charge de l'administration communale de Lessines et de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché ;

Vu sa décision du 26 mars 2015 d'approuver les modifications apportées au bordereau lors de son approbation par la S.P.G.E. portant ainsi l'estimatif global à 2.298.129,62 € TVA comprise, dont 1.758.905,78€ TVA comprise à charge de l'administration communale de Lessines et de porter les dépenses relatives au marché ayant pour objet l'"Aménagement de l'hypercentre - Travaux Grand Rue & Rue Général Freyberg", majorées de 10 % pour les révisions éventuelles à charge de l'article 42100/731-60//2013-0015 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de les financer par un emprunt.

Vu la décision du Collège communal du 2 février 2015 relative au démarrage de la procédure d'attribution ;

Vu l'avis de marché 2015-503074 paru le 6 février 2015 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 19 mars 2015 à 10h00 ;

Vu le rapport d'examen des offres du 8 avril 2015 rédigé par l'auteur de projet, GRONTMIJ, rue d'Arenberg, 13 boîte 1 à 1000 Bruxelles qui conclut à l'absence d'offres régulières ;

Vu la décision du Collège communal du 07 mai 2015 d'arrêter la procédure d'attribution du marché susdit ;

Considérant dès lors qu'une nouvelle procédure d'attribution doit être lancée ;

Vu le dossier d'adjudication N°3p-913 relatif au marché ayant pour objet "Aménagement de l'Hypercentre - Travaux Grand Rue - Rue Général Freyberg" pour un montant estimé à 2.298.129,62 € TVAC dont 1.758.905,78€ TVA comprise à charge de l'administration communale de Lessines;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 42100/731-60//2013 0015 et qu'il est financé par emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 02 février 2015 et remis en date du 20 février 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 03/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-913 relatif au marché ayant pour objet "Aménagement de l'Hypercentre - Travaux Grand Rue - Rue Général Freyberg" pour un montant total estimé à 2.298.129,62€ TVAC dont 1.758.905,78€ TVA comprise à charge de l'administration communale de Lessines.

Art. 2 : de choisir appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/731-60//2013-0015 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par emprunt.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

II. Acquisition d'instruments de musique pour les sociétés de musique en 2015. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition d'instruments de musique pour contribuer à la formation des jeunes musiciens dans les fanfares et estimant la dépense à 14.805,08 €, TVA comprise.

La procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Isabelle PRIVE invite l'Echevin à mettre en œuvre des synergies avec les fanfares. A ce sujet, il est répondu que les 3 fanfares seront invitées à participer à une initiative qui sera présentée par le Centre culturel René Magritte.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-886/2015_05_28_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Acquisition d'instruments de musique pour les sociétés de musique en 2015 - – Choix et conditions du marché –Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, dans le souci de favoriser et de contribuer à la formation des jeunes musiciens dans les fanfares, il est nécessaire d'acquérir des instruments de musique ainsi que du matériel divers ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-886 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition d'instruments de musique pour les sociétés de musique en 2015" aux montants estimés respectivement à ;

- Lot n°1: Acquisition d'une flûte traversière: 600,00 € TVAC
- Lot n°2: Acquisition d'un euphonium: 1.000,00 € TVAC
- Lot n°3: Acquisition d'un trombone à coulisses: 1.800,00 € TVAC
- Lot n°4: Acquisition d'une clarinette: 900,00 € TVAC
- Lot n°5: Acquisition de timbales : 3.230,00 € TVAC

- Lot n°6: Acquisition de partitions: 70,00 € TVAC
 - Lot n°7: Acquisition de partitions: 70,00 € TVAC
 - Lot n°8: Acquisition de partitions: 110,00 € TVAC
 - Lot n°9: Acquisition de partitions: 70,00 € TVAC
 - Lot n°10: Acquisition de partitions: 84,70 € TVAC
 - Lot n°11: Acquisition de partitions: 90,75 € TVAC
 - Lot n°12: Acquisition de partitions: 84,70 € TVAC
 - Lot n°13: Acquisition de partitions: 133,10 € TVAC
 - Lot n°14: Acquisition de partitions: 121,00 € TVAC
 - Lot n°15: Acquisition de partitions: 98,01 € TVAC
 - Lot n°16: Acquisition de partitions: 90,75 € TVAC
 - Lot n°17: Acquisition de partitions: 90,75 € TVAC
 - Lot n°18: Acquisition d'un bugle : 968,00 € TVAC
 - Lot n°19: Acquisition d'une clarinette: 1.089,00 € TVAC
 - Lot n°20: Acquisition d'un trombone: 2.057,00 € TVAC
 - Lot n°21: Acquisition de pupitres: 111,32 € TVAC
 - Lot n°22: Acquisition de partitions: 84,70 € TVAC
 - Lot n°23: Acquisition de partitions: 84,70 € TVAC
 - Lot n°24: Acquisition de partitions: 84,70 € TVAC
 - Lot n°25: Acquisition de partitions: 108,90 € TVAC
 - Lot n°26: Acquisition de partitions: 60,50 € TVAC
 - Lot n°27: Acquisition de partitions: 60,50 € TVAC
 - Lot n°28: Acquisition de bec de clarinette: 96,80 € TVAC
 - Lot n°29: Acquisition d'un micro: 387,20 € TVAC
 - Lot n°30: Acquisition d'un bugle: 968,00 € TVAC
- Soit un total de 14.805,08 € TVA Comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 77200/749-98//2015 0012 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-886 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition d'instruments de musique pour les sociétés de musique en 2015" pour un montant total estimé à 14.805,08 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense relative à ce marché à charge de l'article 77200/749-98//2015 0012 du budget extraordinaire et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

—
Monsieur Jean-Michel FLAMENT quitte la séance.
—

12. Acquisition de matériel de nettoyage. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur les caractéristiques techniques en vue de l'acquisition de chariots et de matériel de nettoyage pour le service technique et le service des travaux, pour un montant total estimé à 1.344,31 €, TVA comprise.

La procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Acquisition de matériel de nettoyage - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 10 octobre 2012 relatif au bien être au travail qui fixe les exigences de base générales auxquelles les lieux de travail doivent répondre, il est nécessaire d'investir dans l'acquisition de matériel de nettoyage professionnel pour assurer l'entretien des locaux des services technique et travaux ;

Vu le descriptif technique N°3p-885 relatif au marché ayant pour objet la "Fourniture et la livraison de matériel de nettoyage professionnel des sols" aux montants estimés respectivement à ;

- Lot n°1: Fourniture & acquisition d'un chariot de nettoyage pour le Service technique: 278,30 € TVA comprise
- Lot n°2: Fourniture et acquisition de matériel de nettoyage professionnel pour le Service des Travaux: 1.066,01 € TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, à charge des articles 104/749-98//2015 0012 et 421/749-98//2015-0012 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dans le cadre de la modification budgétaire soumise ce jour à l'assemblée;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique N°3p-885 relatif au marché ayant pour objet la "Fourniture et la livraison de matériel de nettoyage professionnel des sols" au montant total estimé à 1.344,31 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense relative à ce marché à charge des articles 104/749-98//2015-0012 (pour le lot 1) et 421/749-98//2015- 0012(pour le lot 2) et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire soumise ce jour à l'assemblée.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

13. Remplacement des vitres cassées à la Maison de l'Emploi. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de remplacer des vitres cassées à la Maison de l'Emploi. La dépense pour ces travaux est estimée à 907,50 €, TVA comprise.

La procédure négociée sur simple facture acceptée est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité 20

2015/3p-920/2015_04_28_CC_Approbation des choix & conditions

Objet : Remplacement des vitres cassées à la Maison de l'Emploi – Choix & conditions du marché – décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Maison de l'Emploi a fait l'objet de dégradations par des vandales qui ont détruit une partie des vitrages ;

Attendu que dans ce cas de figure, il ne peut être fait appel à notre organisme assureur ;

Attendu qu'il est nécessaire de réparer les vitres cassées tant pour des raisons de sécurité des utilisateurs de ce bâtiment que pour des raisons techniques ;

Vu le descriptif technique N°3p-920 relatif au marché ayant pour objet le "Remplacement des vitres cassées à la Maison de l'Emploi" pour un montant estimé à 907,50 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 849/724-60//2015-0090 et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès l'approbation de la modification budgétaire soumise ce jour à l'assemblée ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique N°3p-920 du marché ayant pour objet le "Remplacement des vitres cassées à la Maison de l'Emploi" au montant total estimé à 907,50 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense y afférente à charge de l'article 849/724-60//2015-0090 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve d'approbation de la modification budgétaire soumise ce jour à l'assemblée.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

14. Remise en état des chaudières du Centre Culturel René Magritte. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le descriptif établi en vue de la remise en état de quatre chaudières du Centre Culturel René Magritte alimentant les bâtiments de la ferme et ce, dans l'attente de leur intégration au contrat global de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux par un tiers.

La procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché et la dépense, estimée à 3.092,76 €, TVA comprise, sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité 20

2015/3p-919/2015_05_28_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Remise en état des chaudières du Centre culturel René Magritte – Choix et conditions du marché – Voies et Moyens – Décisions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il convient de remettre en état les quatre chaudières du Centre Culturel René Magritte alimentant les bâtiments de ferme dans l'attente de leur intégration au contrat global de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux par un tiers ;

Vu le descriptif estimatif N°3p-919 relatif au marché ayant pour objet la "Remise en état des chaudières du Centre culturel René Magritte" au montant estimé à 3.092,76 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à charge de l'article 762/724-60//2015-0088, lors de la modification budgétaire soumise ce jour à l'assemblée et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article LI124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif estimatif N°3p-919 relatif au marché ayant pour objet la "Remise en état des chaudières du Centre culturel René Magritte" au montant total estimé à 3.092,76 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense y relative à charge de l'article 762/724-60//2015-088 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire soumise ce jour à l'assemblée.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

15. Mise en conformité des installations d'ascenseurs de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose et du Centre Culturel René Magritte. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Des crédits ont été inscrits en première modification budgétaire 2015 en vue de la mise en conformité des installations des ascenseurs de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose et du Centre Culturel René Magritte.

Sous réserve d'approbation de ceux-ci, il est proposé au Conseil de statuer sur les devis établis en vue de l'exécution des travaux précités, au montant total estimé à 11.518,00 €, TVA comprise et de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

La dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-917/2015_05_28_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Mise en conformité des installations d'ascenseurs de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose et du Centre Culturel René Magritte – Choix et conditions du marché – Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^{er} f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: la protection des droits d'exclusivité) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 09 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs modifié par l'arrêté royal du 10 décembre 2012 ;

Considérant que les ascenseurs de l'Hôpital Notre Dame à la Rose ont été mis en service en 2002, 2003 et 2010 tandis que ceux du Centre Culturel René Magritte (La Grange) en 2012 et 2013 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 4 6^{1er} de la législation sur les ascenseurs précitée, une analyse de risques doit être réalisée par un Service Externe de Contrôle Technique au plus tard 15 ans après la première mise en service ;

Vu les rapports d'analyse de risque établis le 22 juillet 2014 en ce qui concerne les ascenseurs de l'Hôpital Notre Dame à la Rose et le 23 juillet 2014 pour les ascenseurs du Centre Culturel René Magritte par BTV Hainaut ;

Attendu qu'à l'issue de cette analyse de risques, le gestionnaire des installations est tenu, en vertu de l'article 5 de la même loi, d'effectuer les modernisations nécessaires dans les trois ans ;

Considérant que la Ville de Lessines a conclu un contrat d'entretien des ascenseurs situés dans les bâtiments de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose et du Centre culturel René Magritte avec la société COOPMAN Liften ;

Vu les devis estimatifs remis par cette société comme suit :

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU	Total HTVA	%TVA
1	Rénovation de l'installation L00875 CCRM	PG	fft	1	€ 1.532,16	€ 1.532,16	21%
2	Rénovation de l'installation L00876 CCRM	PG	fft	1	€ 1.532,16	€ 1.532,16	21%

Soit un montant global de 3.707,83 TVAC pour la mise en conformité des ascenseurs du Centre Culturel René Magritte ;

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU	Total HTVA	%TVA
1	Rénovation de l'installation L00371 HNDR	PG	fft	1	€ 1.992,72	€ 1.992,72	21%
2	Rénovation de l'installation L00370 HNDR	PG	fft	1	€ 3.082,56	€ 3.082,56	21%
3	Rénovation de l'installation L00806 HNDR	PG	fft	1	€ 1.379,40	€ 1.379,40	21%

Soit un montant global de 7.810,17 TVAC pour la mise en conformité des ascenseurs de l'Hôpital Notre Dame à la Rose

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 771/724-60//2015-0085 pour l'Hôpital Notre Dame à la Rose et à l'article 762/724-60//2015-0085 pour le Centre culturel et qu'ils seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire soumise ce jour à l'assemblée ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver les devis estimatifs du marché ayant pour objet "Mise en Conformité des ascenseurs de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose et du Centre Culturel René Magritte" pour un montant total estimé à 11.518,00 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter les dépenses y relatives aux articles 762/724-60/2015-0085 à concurrence de 7.810,17 € et 771/724-60//2015-0085 à concurrence de 3.707,83 € sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire soumise ce jour à l'assemblée.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

—
Monsieur Jean-Michel FLAMENT réintègre la séance.
—

16. Acquisition d'étagères métalliques destinées aux archives communales. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Afin d'assurer la bonne tenue des archives communales, il est nécessaire d'acquérir des étagères métalliques pour un montant estimé à 4.077,70 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver le descriptif technique établi à cet effet, de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché et de porter la dépense à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3P-918/2015_05_28_CC_approbation choix & conditions

Objet : Acquisition d'étagères métalliques destinées aux archives communales - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décisions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne tenue des archives communales de faire l'acquisition d'étagères métalliques en vue de parfaire les installations d'archivage ;

Vu le descriptif technique N°3P-918 du marché ayant pour objet l' "Acquisition d'étagères métalliques destinées aux archives communales " établi au montant estimé de 4.077,70 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, à charge de l'article 124/741-98//2015-0005 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique N°3P-918 du marché ayant pour objet l' "Acquisition d'étagères métalliques destinées aux archives communales " au montant estimé à 4.077,70 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 124/741-98//2015-0005 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

17. Crèche communale. Fourniture et pose d'un sol coulé sur l'aire de jeu. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Dans le cadre de l'aménagement extérieur de la crèche communale, il y a lieu de poser un revêtement sécurisant sur l'aire de jeu afin d'accueillir en toute sécurité les enfants. Le montant de cette dépense peut être estimé à 5.996,76 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver le descriptif technique établi à cet effet, de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché et de porter la dépense à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée par :

2015/3p-921/2015_05_28_CC_Approbation choix et conditions

Objet : Fourniture et pose d'un sol coulé sur l'aire de jeu - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'arrêté royal du 28 mars 2001 relatif à la sécurité des équipements des aires de jeux et à l'exploitation des aires de jeux ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement extérieur de la crèche communale, il y a lieu de poser un revêtement sécurisant sur l'aire de jeu afin d'accueillir en toute sécurité les enfants conformément à la législation en vigueur ;

Vu le descriptif technique N°3p-921 relatif au marché ayant pour objet la "Fourniture et pose d'un sol coulé sur l'aire de jeu" pour un montant estimé à 5.996,76 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, à charge de l'article 835/725-60//2009 0123 et est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique N°3p-921 relatif au marché ayant pour objet la "Fourniture et pose d'un sol coulé sur l'aire de jeu" pour un montant total estimé à 5.996,76 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 835/725-60//2009 0123 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

18. PCA Dendre Sud. Etude de caractérisation sur le site « Amphabel Schott ». Avenant n° 3. Approbation.

Dans le cadre de l'étude de caractérisation sur le site « Amphabel Schott », la détermination de la zone de pollution n'a pu être effectuée dans les limites de la propriété communale. Un accord a été obtenu auprès du propriétaire voisin de la parcelle afin de réaliser deux piézomètres complémentaires sur sa propriété.

Le montant de ces travaux supplémentaires, faisant l'objet d'un 3^e avenant, est estimé à 1.765,39 €.

Il est proposé au Conseil de marquer son accord sur cet avenant, d'accorder un délai de 28 jours supplémentaires à l'entrepreneur et de porter la dépense à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED intervient comme suit :

« Nous comprenons qu'il y a lieu de vérifier l'origine d'une pollution qui a été décelée lors des précédentes analyses. Il semble fort probable que l'origine soit située chez le propriétaire particulier chez lequel les analyses complémentaires seront réalisées. Si cela se confirme, sera-

t-il amener à dépolluer ? Quel recours la ville a-t-elle s'il refuse de prendre des mesures pour dépolluer ? Quel impact son attitude peut-elle avoir sur l'avancement de ce dossier Dendre Sud qui n'en finit pas d'avancer à un train de sénateur ? »

Madame Line DE MECHELEER – DEVLEESCHAUWER déclare :

« A la suite de l'avis de marché visant à réaliser les travaux d'aménagement de la Grand-Rue et de la Rue Général Freyberg publié le 06/02/2015, la Ville de Lessines a reçu deux offres plus que satisfaisantes.

L'analyse approfondie de celles-ci a cependant révélé, qu'en application des dispositions légales relatives au marché publics, ces offres émanant des sociétés privées ne sont pas conformes au CSC.

En effet, dans le but d'éviter un maximum de nuisances aux commerçants et aux riverains durant les travaux, le CSC prévoit certaines exigences en matière de services de qualité au niveau de la mobilité, de la propreté et de l'accès aux commerces.

Les offres reçues ne répondent ni l'une, ni l'autre aux impositions minimales du Cahier Spécial des Charges adopté par notre conseil communal en date du 27/11/2014, ce qui empêche l'attribution du marché!

Il appartient donc au Conseil Communal de relancer la procédure le plus rapidement possible afin d'éviter de retarder aux maximum les travaux.

Telle est la conclusion à laquelle a dû se résoudre le CBE après avis juridique et de notre Tutelle!

C'est une péripétie dont commerçants, usagers et mandataires se seraient bien passés dans la progression de cet important dossier.

Toutefois la Ville de Lessines est tenue de respecter la législation applicable au secteur public, tout comme il appartient à nos concitoyens de respecter la législation à laquelle ils sont soumis.

Voici les raisons pour lesquelles il est demandé au Conseil Communal :

- d'approuver à nouveau le CSC relatif à l'aménagement de l'Hypercentre-travaux grand-Rue et Rue Général Freyberg*
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.*

Cet aléa dont les mandataires ne peuvent, en aucun cas être tenus responsables, n'est pas de nature à remettre en question la volonté de la majorité de rénover et de redynamiser le centre-ville.

Les travaux devraient pouvoir débiter fin octobre pour une durée d'une année. »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/2012/3p-588/2015_05_28_CC_Approbation avenant 3

Objet : PCA Dendre Sud - Etude de caractérisation sur le site "Amphabel Schott" - Approbation d'avenant 3.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du ~~21 mars 2013~~ 28 mars 2013 relative à l'attribution du marché "PCA Dendre Sud - Etude de caractérisation sur le site "Amphabel Schott" à GEOSAN, square Dr J. Joly, 4 à 1040 BRUXELLES pour le montant d'offre contrôlé de 20.510,71 €, TVA comprise ;

Correction approuvée par le Conseil du 27 août 2015

Vu la décision du conseil communal du 10 février 2015 qui approuve l'avenant 1 pour un montant « en plus » de 4.817,62 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 40 jours de calendrier ;

Vu la décision du conseil communal du 26 mars 2015 qui approuve l'avenant 2 pour un montant « en plus » de 2.684,99 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 28 jours de calendrier ;

Considérant qu'en fonction des premiers résultats d'analyse obtenus, la détermination de la zone de pollution n'a pu être effectuée dans les limites de la propriété communale ;

Considérant qu'un accord a toutefois été obtenu auprès du propriétaire voisin de la parcelle ;

Considérant que la réalisation de deux piézomètres complémentaires est nécessaire afin de fixer définitivement le périmètre de ladite pollution comme suit ;

Commandes suppl.	+	€ 1.459,00
Total HTVA	=	€ 1.459,00
TVA	+	€ 306,39
TOTAL	=	€ 1.765,39

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 45,19% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 29.778,71 €, TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 28 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Sophie LEGRAND a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 930/733-60/2013/2009-0136 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver l'avenant 3 du marché "PCA Dendre Sud - Etude de caractérisation sur le site "Amphabel Schott"" pour le montant total « en plus » de 1.765,39 €, TVA comprise.

Art. 2 : d'approuver la prolongation du délai de 28 jours de calendrier.

Art. 3 : de porter la dépense y afférent à charge de l'article 930/733-60/2013/2009-0136 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

19. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les voies et moyens nécessaires au paiement de la dépense relative à l'acquisition et à la fourniture de matériel informatique pour l'Ecole communale d'Enseignement de Promotion sociale.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3p-804/2015_05_28_CC_Voies et moyens

Objet : Acquisition & fourniture de matériel informatique pour l'école de promotion sociale – Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2014 d'approuver le cahier spécial des charges N° 3p-804 du marché ayant pour objet l'Acquisition & fourniture de matériel informatique pour l'école de promotion sociale, pour un montant total estimé à 2.199,96 €, TVAC et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} septembre 2014 de consulter les firmes suivantes dans le cadre dudit marché :

- CICT S.P.R.L. - BEWAN, Rue de Grammont 22 à 7860 LESSINES
 - CIVADIS (auparavant ADEHIS), Rue de Neverlée, 12 à 5020 NAMUR
 - SYSTEMAT, Chaussée de Louvain, 435 à 1380 LASNE
 - ORDITECH, Rue Terre à Briques, 29b, à 7500 TOURNAI
- et de fixer la date limite de réception des offres au 24 septembre 2014.

Attendu que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits aux articles 735/742-53//2015-004 à concurrence de 1.173,70€ TVA Comprise et 735/744-51 //2015 0046 à concurrence de 1.353,99 € TVA comprise, du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et qu'un complément à ceux-ci est inscrit dans la modification budgétaire soumise à la présente assemblée ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de porter les dépenses résultant du marché ayant pour objet l'«Acquisition et la fourniture de matériel informatique pour l'école de promotion sociale» à charge des articles 735/742-53//2015-004, à concurrence de 1.173,70€ TVA Comprise, et 735/744-51 //2015 0046, à concurrence de 1.353,99 € TVA comprise, du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire extraordinaire n° 1.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

20. Création de deux emplois supplémentaires à mi-temps dans l'enseignement maternel communal. Ratification.

Sur base de la population scolaire, deux emplois supplémentaires d'enseignant maternel à mi-temps ont pu être créés à la date du 5 mai 2015, soit un mi-temps à l'école d'Ollignies et un mi-temps à l'école de Deux-Acren.

Il est proposé au Conseil de ratifier la délibération adoptée en ce sens par le Collège communal, en séance du 4 mai 2015.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2015/024

Objet : Création de deux emplois supplémentaires à mi-temps dans l'enseignement maternel. Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu la circulaire relative au calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel sur base des élèves inscrits ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment l'article 43 relatif à l'augmentation de cadre ;

Considérant que pour qu'un élève soit pris en compte pour cette augmentation de cadre maternel, il fallait qu'à la date de comptage, c'est-à-dire le lundi 4 mai à la dernière heure de cours :

- il soit âgé de 2 ans et 6 mois au moins,
- il ait fréquenté l'école ou l'implantation pendant 8 demi-jours répartis sur 8 journées de présence effective, pas nécessairement consécutives,
- son inscription n'ait pas été retirée ;

Considérant que les élèves étaient toujours inscrits le 4 mai 2015 à la dernière heure de cours à l'école communale d'Ollignies et l'école communale de Deux-Acren ;

Considérant que, dès lors, qu'un emploi supplémentaire à mi - temps pouvait être créé dans chacune de ces écoles, à partir du 5 mai 2015 ;

Vu la délibération prise en ce sens par le Collège communal en séance du 4 mai 2015 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De ratifier la délibération adoptée par le Collège communal en séance du 4 mai 2015, décidant de la création de deux emplois supplémentaires d'enseignant maternel à mi-temps, pour la période du 5 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus, un à l'école communale d'Ollignies et un à l'école communale de Deux-Acren.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

21. Plaine de vacances. Fixation des tarifs.

Une plaine de vacances sera organisée à l'école de La Gaminerie, du 6 juillet au 14 août 2015. Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs qui seront applicables pour les participants.

Si le règlement a été voté le 26 mars 2015, nous ne disposons pas à ce moment de la certitude de ce que le camp à l'extérieur de Lessines (Beaumont) puisse être organisé. Entretemps, le Collège a validé l'affiche mentionnant dates et tarifs.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N/ref : VR/ak/2015/38

Objet : Plaine de Vacances. Fixation des tarifs. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Considérant que l'état des lieux de l'accueil en dehors des heures scolaires a démontré l'absence d'activités organisées pour les 3 - 14 ans durant les vacances scolaires de juillet et août ;

Considérant que de nombreuses demandes d'organisation d'activités durant les vacances scolaires sont introduites auprès de l'Administration communale ;

Vu la déclaration d'activités pour un centre de vacances rentrée chaque année auprès de l'ONE;

Considérant que les locaux de l'école communale de Lessines « La Gaminerie » seront mis à disposition pour les activités qui seront organisées ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à ce service ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE ;

Article 1er : D'organiser une plaine de vacances du 6 juillet au 14 août 2015 à l'école communale de Lessines « La Gaminerie ».

- Article 2 :** De fixer à 45 euros la semaine pour le 1^{er} enfant et 40 euros la semaine à partir du 2^{ème} enfant dont un des parents est domicilié et habite Lessines.
- Article 3 :** De fixer à 55 euros la semaine pour le 1^{er} enfant et 50 euros la semaine à partir du 2^{ème} enfant dont les parents ne sont pas domiciliés et n'habitent pas Lessines.
- Article 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

22. Assemblées générales de diverses intercommunales. Approbation des ordres du jour.

Le Conseil est invité à statuer sur les ordres du jour des assemblées générales de diverses intercommunales.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO intervient comme suit :

« De plus en plus ces grosses intercommunales se comportent comme des sociétés privées. A la différence près qu'elles sont alimentées par de l'argent public... qu'elles transforment en revenus privés. Cette année, Lessines a donné 62.000 € à IDETA qui facture en plus la moindre de ses prestations. Une réflexion sur le fonctionnement de ces intercommunales serait intéressante... »

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, considère que Madame VERHEUGEN devrait tenir ce genre de propos lors des réunions des intercommunales. Il déplore son absentéisme aux assemblées générales auxquelles elle pourrait participer. Pour Mme VERHEUGEN, ces assemblées générales se limitent à des agapes. Elle signale qu'elle ne peut que rapporter la décision adoptée par le Conseil communal.

Monsieur le Président invite Mme VERHEUGEN à faire part de ses remarques au Bourgmestre d'Enghien ECOLO.

Les six délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2015/028

1) Objet : Intercommunale IGRETEC. Assemblée générale du 25 juin 2015. Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que le Conseil communal est invité à statuer ce jour sur la désignation de ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IGRETEC ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 25 juin 2015 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 25 juin 2015, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs.
2. Modifications statutaires.
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2014. Rapport de gestion du Conseil d'administration. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2014.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014.
7. In House : modification.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.

N° 2015/029

2) Objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale du 24 juin 2015. Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que le Conseil communal est invité à statuer ce jour sur la désignation de ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IPALLE ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 24 juin 2015 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPALLE du 24 juin 2015, à savoir :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31/12/2014 de la SCRL IPALLE.
 1. Approbation des comptes annuels au 31/12/2014 de la SCRL IPALLE :
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats.
 - 1.2. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.
 - 1.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'entreprise).
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat.
 2. Décharge aux Administrateurs.
 3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprise).
- II. Résultats 2014. Droits de tirage – secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés.
- III. Projet Eolien « Moulins Saint-Roch ». Constitution d'une société de projet filiale des Intercommunales IPALLE et IDETA.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPALLE.

N° 2015/030

3) Objet : Intercommunale IDETA. Assemblée générale du 26 juin 2015. Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant que le Conseil communal est invité à statuer ce jour sur la désignation de ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IDETA ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 26 juin 2015 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDETA du 26 juin 2015, à savoir :
1. Rapport de gestion 2014.
 2. Comptes 2014 et affectation des résultats.
 3. Rapport du Commissaire-Réviseur.
 4. Décharge au Commissaire-Réviseur.
 5. Décharge aux administrateurs.
 6. Prise de participations en collaboration avec IPALLE. Exploitation du parc éolien « Moulins Saint-Roch » sis sur les territoires des communes de Péruwelz et Beloeil.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDETA.

N° 2015/031

4) Objet : Intercommunale ORES Assets. Assemblée générale du 25 juin 2015. Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que le Conseil communal est invité à statuer ce jour sur la désignation de ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale ORES Assets ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 25 juin 2015 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 25 juin 2015, à savoir :
1. Modifications des statuts.
 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.
 3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2014.
 4. Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et dans le cadre de la fin de mandat au 30 juin 2015.
 5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2014.
 6. Actualisation de l'annexe I des statuts. Liste des associés.
 7. Remboursement des parts R.
 8. Nominations statutaires.
 9. Rémunérations des mandats en ORES Assets.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

N° 2015/032

5) Objet : Intercommunale TMVW. Assemblées générales du 29 juin 2015. Approbation des ordres du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale TMVW ;

Considérant que le Conseil communal est invité à statuer ce jour sur la désignation de son délégué au sein des assemblées de cette Intercommunale ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui lui sera confié lors des assemblées générales de cette Intercommunale qui se tiendront le 29 juin 2015 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de ces assemblées, pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IC TMVW scrl du 29 juin 2015, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2014.
2. Approbation des comptes annuels clôturés le 31 décembre 2014.
3. Rapport du collège des commissaires.
4. Rapports du commissaire-réviseur (membre de l'IRE).
5. Décharge aux administrateurs, aux commissaires et au commissaire-réviseur (membre de l'IRE).
6. Approbation des adhésions et élargissement des adhésions.
7. Actualisation des annexes 1, 2 et 5 aux statuts suite aux diverses adhésions et aux élargissements d'adhésions.
8. Nomination des représentants au sein des Comités de direction 2014-2015.
9. Nomination des administrateurs au sein du Conseil d'administration 2014-2015.

Art. 2 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire « Modification des statuts de l'IC TMVW sous réserve de scission » du 29 juin 2015, à savoir :

1. Proposition de modification des statuts de la TMVW en association chargée de mission conformément au décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale.
2. Rapport spécial du conseil d'administration concernant la modification de l'objet statutaire dans le cadre de la modification des statuts précitée.
3. Rapport spécial du collège des commissaires concernant la modification de l'objet statutaire dans le cadre de la modification des statuts précitée.
4. Rapport spécial du commissaire-réviseur (membre de l'IRE) concernant la modification de l'objet statutaire dans le cadre de la modification des statuts précitée.
5. Transformation de la TMVW en association chargée de mission conformément au décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale et par conséquent modification des statuts de la TMVW conformément à la proposition de modification des statuts, y compris la modification de l'objet statutaire.
6. Constatation de la fin du mandat du collège des commissaires, à l'exception du commissaire-réviseur.
7. Mandat d'exécution.

Art. 3 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire « Scission partielle de l'IC TMVW » du 29 juin 2015, à savoir :

1. Proposition d'une opération assimilée à une scission par constitution (scission partielle) de la TMVW.
2. Rapport spécial du conseil d'administration concernant l'opération assimilée à une scission par constitution (scission partielle) de la TMVW.
3. Rapport spécial du collège des commissaires concernant l'opération assimilée à une scission par constitution (scission partielle) de la TMVW.
4. Rapport de contrôle spécial du commissaire-réviseur (membre de l'IRE) concernant l'opération assimilée à une scission par constitution (scission partielle) de la TMVW.
5. Décision de procéder à une opération assimilée à une scission par constitution (scission partielle) de la TMVW.
6. Approbation de l'acte de constitution et des statuts de la TMVR.
7. Approbation de l'acte de constitution et des statuts de la TMVX.
8. Suppression des actions A, V et S de la TMVW, avec en échange l'émission de nouvelles actions dans la TMVR et la TMVS à la suite de la scission partielle (par démission ou exclusion (technique) à hauteur des actions mentionnées).
9. Mandat d'exécution.

Art. 4 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du PI TMVW du 29 juin 2015, à savoir :

1. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux divers élargissements d'adhésions.
2. Désignation des représentants au sein des comités consultatifs.
3. Désignation des administrateurs.

4. Approbation des rémunérations.

Art. 5 : De mandater son délégué à ces diverses assemblées, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale TMVW.

N° 2015/033

6) Objet : Intercommunale IPFH. Assemblée générale du 25 juin 2015. Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPFH ;

Considérant que le Conseil communal est invité à statuer ce jour sur la désignation de ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IPFH ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 25 juin 2015 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH du 25 juin 2015, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes.
2. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014.
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014.
4. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014.
5. Nominations statutaires.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IPFH.

A la demande des Conseillers Isabelle PRIVE, Didier DELAUW et Eddy LUMEN, les deux points complémentaires ci-après ont été inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, à savoir :

Point 22a : Organisation par la Ville de Lessines du Mérite sportif 2015. Décision quant à la mise en œuvre de la décision prise par le Collège en date du 2 mai 2015.

Madame Isabelle PRIVE donne lecture de la note explicative jointe à la demande, ainsi que du projet de délibération :

« Le 2 février dernier j'intervenais au collège afin de soutenir l'initiative de feu l'Echevin des sports et collègue Monsieur Claudy Criquelion. Ayant pris acte d'organiser le Mérite sportif lessinois pour le mois de septembre, le collège avait chargé le coordinateur sportif de la Coupole Sportive afin de préparer cet événement en parfaite collaboration.

En mars, j'ai demandé où en était le suivi de ce point. Il m'a été répondu que le remplaçant du Président de la Coupole attendait la désignation du nouvel Echevin des sports afin de décider de mettre en œuvre la décision du collège.

Invitée le 26/3/15 à la remise des prix du Mérite sportif du Hainaut Occidental, la Ville ne s'est pas présentée pour la quatrième année consécutive puisqu'elle n'organise plus de Mérite local.

Nous trouvons cela dommageable pour Lessines d'autant que nous avons un nombre impressionnant de clubs actifs et parmi ceux-ci de nombreux talents dans diverses disciplines sportives telles que la pétanque, le taekwondo, le volley ball, le badminton etc. Mais je pense aussi de nombreux jeunes de haut niveau qui font notre fierté en dehors de nos frontières.

Il serait temps de récompenser les efforts et de mettre en valeur nos talents, c'est ce qui avait été convenu avec Monsieur Criquelion il y a quelques mois.

Pour la réalisation d'un tel évènement il faut établir outre un règlement officiel (adopté en 2009 donc à éventuellement actualiser) et il faudra aussi remettre au goût du jour et redynamiser un Conseil Consultatif du sport ou Conseil des Usagers pour impliquer réellement les personnes de terrain.

Nous souhaiterions une politique sportive proactive qui met en avant la richesse et le niveau de qualité des talents sportifs hommes et femmes.

Aussi nous faisons la proposition suivante :

projet délibération :

-Vu l'initiative de l'Echevin C Criquelion et l'approbation du collège du 2/2/15 d'organiser le Mérite sportif par la Ville de Lessines

- Vu la désignation du coordinateur de la Coupole sportive pour une bonne collaboration avec l'Echevinat des sports et en synergie avec les clubs sportifs de l'entité.
- Considérant qu'en organisant le Mérite sportif au niveau local, la Ville pourrait à l'avenir participer à une représentation Régionale
- Considérant que la mise en valeur des talents dans diverses disciplines participe à la renommée positive de notre Ville

Le Conseil décide de

- charger le collège d'exécuter la mise en oeuvre effective de l'organisation du Mérite Sportif et ce, dans les délais raisonnables et de manière suivie.
- Charger le collège d'actualiser les moyens règlementaires à la mise en oeuvre en adaptant le dossier administratif (ROI) et en redynamisant un conseil des usagers ou conseil consultatif du sport. »

Pour Monsieur le Président, il convient d'avoir une vue globale sur cette initiative. En outre, il serait opportun de permettre à l'Echevin excusé de formuler ses propositions notamment en matière de fair-play.

Madame Cécile VERHEUGEN s'interroge sur les moyens budgétaires pour ce genre de manifestation. Il est répondu que des crédits subsistent en « fêtes et cérémonies » notamment.

La proposition du report de point recueille 14 voix pour et sept voix contre du groupe ECOLO-Libre et des Conseillers Isabelle PRIVE, Eddy LUMEN et Didier DELAUW.

Point 22b :) Agence de Développement local : propositions d'initiatives urgentes en faveur des commerces existants. Mise en œuvre par le collège. Décision.

La parole est donnée à Madame Isabelle PRIVE qui intervient comme suit :

« En séance du collège du 26/1/15 dernier, nous avons soutenu Monsieur Lumen et moi la proposition de l'Echevine en charge du Développement local Madame Demecheleer quant au choix de la création d'un service Communal ADL.

En effet, comme nous l'avait expliqué en Conseil de novembre, Madame l'Echevine, le dossier ayant souffert de divergences de point de vue l'opposant à l'époque au Bourgmestre, il n'avait pu être repris en vue d'un agrément et d'un subventionnement par Région Wallonne.

Le résultat de ce malheureux contre-temps est que le service Communal Agence de Développement Local fonctionnera désormais sur fonds propres.

Un membre du personnel est dédié à la mise en oeuvre d'actions à court, moyen et long terme. Des moyens budgétaires sont prévus en 2015.

Alors que notre artère commerciale principale est en travaux (et ce, pour un certain temps), nous constatons que les quelques nouveaux commerces installés il y a peu ferment déjà leurs portes.

Nous considérons qu'il est grand temps d'établir un dialogue avec les différents types de commerces encore existants afin de s'assurer que les désagréments subis ne nuisent à leur développement ou mettent en péril leur survie.

Dans les propositions à court terme de l'ADL on retrouve un soutien y compris financier possible aux nouveaux commerces qui s'installent en centre ville. Nous trouvons que cette application est peu judicieuse en cette période de gros travaux et de désagréments en tous genres (mobilité) et que, en lieu et place un soutien aux commerces déjà existants serait plus efficace.

Projet délibération

-Vu les désagréments subis par les commerces en centre ville situés dans l'artère commerciale et à proximité durant la période de gros travaux

- Vu la longue période des travaux prévus
- Considérant qu'il faille établir un contact direct avec chacun des commerces actifs existant afin de s'assurer qu'ils ne subissent pas des conséquences néfastes en terme de rentabilité qui pourraient nuire à leur survie ou développement
- Etant donné les moyens humains et financiers immédiats mis à disposition par la Ville au Service Communal ADL

- Vu que les conditions ne sont pas actuellement réunies pour promouvoir financièrement l'installation de nouveaux commerces avant au moins un an.
- Considérant que les Etablissements commerciaux de proximité pourraient être préjudiciés et qu'il est important de les soutenir.

Décision :

Nous chargeons le collège

- d'analyser la situation des commerces potentiellement préjudiciés par la durée des travaux, d'en dresser rapport et de soumettre au Conseil des possibilités de soutien selon des critères objectifs.

- D'émettre la possibilité d'indemnisation éventuelle comme cela se fait dans d'autres Communes et selon les crédits budgétaires disponibles.

Cette demande est soumise au vote du Conseil. »

La parole est donnée à Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine qui intervient comme suit :

« C'est avec plaisir que j'ai remarqué l'intérêt que vous portez à cet important dossier.

Ainsi que vous l'avez précisé, la RW a gelé en 2015 l'agrément de nouvelles Agences de Développement Local et par conséquent l'octroi de subsides.

Compte tenu du rôle que doit jouer ce service dans la redynamisation du Centre, nous avons décidé de poursuivre notre action, non pas sous la forme d'une ASBL comme l'impose la RW, mais sous forme de service communal.

Cette décision justifie la MB que nous venons d'adopter tout en réduisant au maximum les dépenses.(un seul agent y travaillera et non pas deux, comme l'impose la RW...)

Je profite de l'occasion pour vous préciser que ce service aura prochainement plus de visibilité puisqu'il va s'installer dans l'immeuble voisin du Centre Administratif.

Ceci étant dit, nous savons tous pertinemment que des travaux entraînent des perturbations et que les premiers préjudiciés sont les commerces riverains de la voirie.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons fait désigner un représentant des commerçants, lequel depuis le début des travaux dits d'impétrants, assiste à nos réunions hebdomadaires, nous fait rapport sur les difficultés et les nuisances supportées par ses collègues.

C'est ENSEMBLE que nous tentons d'y remédier!

Je comprends votre souci d'aider nos commerçants et je le partage.

Je peux vous assurer qu'à l'heure actuelle, les soutenir est une de mes priorités. Nous le faisons depuis le début des travaux et continuerons à le faire, en concertation avec eux.

C'est ainsi qu'outre les réunions de chantier, nous avons régulièrement des échanges et que des actions sont programmées.

Le 26 septembre aura lieu "la journée du client" organisée en collaboration avec l'Association des commerçants (ASCOM.) Cette action est dédiée aux commerçants indépendants afin de fêter leurs clients !

Cette manifestation est l'occasion de promouvoir le commerce local tout en mettant en évidence nos produits du terroir, le tout agrémenté par diverses animations tout au long de la journée. Elle sera précédée d'une publicité assez large en collaboration avec l'UCM

En ce qui concerne les travaux, on ne peut nier que les impositions reprises dans notre CSC relatives à l'accès aux commerces et au nettoyage des voiries relèvent de notre souci d'éviter les nuisances.

Durant les travaux, nous éditerons en collaboration avec les commerçants, des informations sur le déroulement de ceux-ci et ce, grâce à des parutions dans des journaux publicitaires où nous participerons financièrement à la publicité des commerçants qui le souhaitent.

Ainsi que je viens de vous le démontrer, la majorité est sensible à la problématique soulevée, elle a déjà pris et continuera à prendre des mesures de nature à réduire les nuisances inévitables engendrées par les travaux...

Quant au soutien financier, la majorité est perplexe.

Je me dois de vous préciser que le fond de participation qui avait été mis en place par la Ministre Laruelle et dont la mission était d'indemniser les commerçants, victimes des travaux est désormais une compétence régionale. La Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi de la RW, récemment interrogée confirme n'avoir rien mis en place actuellement en matière de remplacement de ce service.

Le soutien financier et la mise en place de critères objectifs que vous préconisez vont de pair avec une analyse financière de la situation personnelle et ne paraît pas, à priori réalisable en ce sens que la Ville n'a pas les pouvoirs d'investigation d'un contrôleur du fisc. Quant à se baser sur les données du SPF Finances, cela est tout à fait prématuré!

Voici toutes les raisons pour lesquelles la majorité ne votera pas ce point.

Je m'engage néanmoins, avec l'aval de mes collègues à rester très attentive cette problématique, à faire le maximum pour réduire les nuisances et à tenir le Conseil informé des différentes actions entreprises.»

Monsieur Didier DELAUW interroge Monsieur DE HANDSCHUTTER sur la promesse électorale de réserver 300.000 euros en faveur des nouveaux commerçants. Pourquoi ne pourrions-nous pas en faire bénéficier les commerçants établis victimes de nuisances en raison des travaux. Il souligne à ce moment le résultat comptable de 700.000.

Pour Monsieur DE HANDSCHUTTER, l'aide susceptible d'être apportée peut être indirecte notamment par le biais de publicités.

La proposition est rejetée par quatorze voix contre sept voix du groupe ECOLO-Libre et des Conseillers Isabelle PRIVE, Eddy LUMEN et Didier DELAUW.

23. Questions posées par les Conseillers.

Questions posées par le groupe ECOLO :

1) Questions au sujet de la traversée de Bois-de-Lessines par des poids-lourds

La traversée de Bois-de-Lessines est interdite aux camions de plus de 7,5 tonnes.

Pourtant, de nombreux camions, provenant principalement de la société Holcim, plutôt que d'emprunter la route industrielle, empruntent la rue de la loge et traversent le village, et ce, dès 5h30 du matin.

Est-il prévu d'effectuer des contrôles et de mener dans un proche avenir des actions pour empêcher les nuisances générées par ce trafic ?

Monsieur le Bourgmestre cite les résultats des contrôles de police. 40% des véhicules contrôlés sont en infraction. Ces contrôles nécessitent toutefois la présence d'un inspecteur qui déclare que relativement peu de camions empruntent cette voirie. D'autre part, un commissaire de police qui habite dans cette rue, confirme les propos de son collègue.

2) Questions au sujet de la pétition demandant la réouverture du sentier reliant le quartier de Houraing et le bas de la ville:

Pourquoi le Collège fait-il la sourde oreille et s'abstient-il d'y répondre ? Quelle politique compte-t-il mener pour encourager la mobilité douce ?

Le 10 septembre 2014, une pétition demandant la réouverture du sentier qui démarre à hauteur du chemin de Chièvre et qui relie le quartier de Houraing au bas de la ville a été remise au Collège.

Cette pétition avait rencontré un beau succès : 1.277 personnes l'avaient signée. C'était majoritairement des Lessinois. Et ceux qui ne l'étaient pas avaient une attache certaine avec notre ville ou avec des groupes de marcheurs.

Ce succès est un indicateur de l'incompréhension de la population face au refus du Bourgmestre d'assurer le libre passage sur ce sentier.

Depuis, hormis un accusé de réception, aucune suite n'a été donnée à cette pétition.

Des contacts pris avec l'administration, il nous revient que l'on mettrait en doute le fait que ce sentier soit fréquenté depuis plus de 30 ans alors que des signataires à la retraite attestent avoir emprunté ce sentier pendant leur enfance. Ne pas prendre en compte ces témoignages, c'est se moquer du monde ! Nous ne mettons pas en doute le travail de l'administration : manifestement, elle a reçu des consignes pour enterrer ce dossier d'une manière ou d'une autre !

Le Collège en s'abstenant de répondre à cette pétition se moque des Lessinois. On aurait pu penser que la "nouvelle" majorité aurait donné un nouveau traitement à ce dossier. Il n'en est apparemment rien : le nouvel échevin de la mobilité -qui avait voté pour la réouverture quand il était dans l'opposition- ne répond même pas aux demandes que nous lui faisons sur ce dossier. Il ne semble pas avoir plus poids que son prédécesseur...

Pourquoi le Collège et cet échevin en particulier font-ils preuve d'une telle surdité? Comment peut-on expliquer que la communication qui semble si chère à monsieur Brassart soit inexistante sur un tel dossier? Comment peut-on croire que, sous cette mandature, la mobilité douce sera favorisée?

Monsieur le Bourgmestre remet en cause tout d'abord la forme de la pétition qui se trouvait notamment dans la commune voisine de Flobecq. Cela laisse supposer que bon nombre de signataires n'ont pas connaissance du problème et ignorent peut-être mais la localisation du sentier. Par ailleurs, la démarche lui apparaît comme malhonnête dans la mesure où la pétition a été présentée comme apolitique alors que la personne responsable mentionnée sur le document est un candidat ECOLO...
Ensuite, sur le fond, le Bourgmestre rappelle que le Conseil a déjà traité cette question.

Le groupe ECOLO apprécie le silence de l'Echevin de la Mobilité.

Questions posées par M. Didier DELAUW :

3) Concerne les rues Remincourt, d'en Bas, du Pont, Chapelle Saint-Pierre et de Viane.

Comme chaque année avec le retour du printemps et la reprise des travaux routiers, un charroi plus important de poids lourds venant des Flandres a été constaté.

Les camions qui viennent s'approvisionner aux carrières transitent par ces rues à partir de 3 heures la nuit.

Sur cet axe de circulation le tonnage est limité à 7,5 tonnes et la vitesse à 50 km/heure.

Force est de constater que ces deux restrictions à la circulation ne sont aucunement respectées. Cela entraîne de grosses nuisances pour les riverains qui se voient secoués dans leur lit en pleine nuit et dont les façades de leur habitation se retrouvent fissurées. Cela a notamment été constaté sur la partie de la route dont le revêtement est encore en pavé. Le phénomène est récurrent depuis de nombreuses années.

Quelles mesures comptez-vous adopter pour faire respect la quiétude des riverains et la protection de leurs biens?

Monsieur le Bourgmestre donne lecture des éléments d'un rapport de police établi à ce sujet.

Ainsi, une proposition consisterait dans l'installation d'une remorque de signalisation en vue de prévenir les usagers de la route. D'autre part, une équipe de proactivité sera opérationnelle dès juin ce qui signifie des contrôles renforcés.

Pour Monsieur Didier DELAUW, les camions contrôlés qui ne respectent ni la limitation de tonnage, ni la limitation de vitesse se verraient contraints de s'acquitter de davantage que 50 euros.

4) Concerne le service des travaux

Monsieur Didier DELAUW interpelle Madame l'Echevine des travaux :

« A maintes reprises vous vous êtes évertuée à réclamer à votre prédécesseur un inventaire complet du matériel et outillage du service des travaux.

Après maintenant deux mois que vous avez repris en main ce service et ne doutant pas de votre zèle, j'aimerais savoir où vous en êtes dans vos investigations en la matière et s'il est terminé, d'en donner le rapport au Conseil. »

Madame Marie-Josée VANDAMME, Echevine, rappelle qu'elle assume les fonctions scabinales depuis moins de 2 mois. L'inventaire est dressé à 80%, la difficulté réside dans l'absence prolongée d'un agent technique. La qualité de l'inventaire l'agréée et elle ne manquera pas de le présenter dès finalisation

5) Madame Isabelle PRIVE interroge Monsieur le Président,

« Au nom des socialistes officiels nous ne pouvons que nous réjouir d'une nouvelle importante pour la Ville de Lessines. En effet, jeudi dernier un vent favorable m'informait de l'octroi d'une subvention de l'ordre de 1256000 euros dans le cadre du dossier déposé il y a tout juste un an concernant la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens.

Il semblerait que cette subvention concerne la connexion de l'Hôpital Notre Dame à la Rose dans la ville (côté porte Avau) et ceci afin de renforcer l'axe touristique et commercial de notre centre-ville.

Comme nous l'avions toutefois souligné en mars 2014 lors de notre rencontre avec IDETA, si ce projet est éligible, il faudra s'inquiéter de sa réalisation en tenant compte des travaux déjà effectués sur fonds propres de la Grand Rue.

Nous souhaiterions savoir si le collègue a déjà connaissance des travaux visés par la subvention, quel échéancier est prévu et si une présentation publique avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage est envisagée par le collègue et quelle sera la part communale à réserver. »

Monsieur le Bourgmestre rappelle les rétroactes du dossier.

Jeudi dernier, les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont arrêté les projets retenus dans le cadre du plan FEDER.

A 11h15 le même jour, les tableaux ont été communiqués aux intercommunales.

A 11h30, l'information était sur le website des autorités supérieures.

Il faut se souvenir qu'il y a moins d'un an, l'intercommunale IDETA, présentait au Conseil les différentes fiches introduites dans le cadre de ce plan. Nous pouvons nous réjouir de ce que celle relative à l'ouverture de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose sur le centre-ville a été retenue. En termes de chiffres, on parle de 1.2 million d'euros. Toutefois, ces chiffres doivent être pris avec prudence compte tenu des réajustements possibles. En termes de subsides, on peut estimer que le projet sera financé à concurrence de 40% pour le Feder, 50% pour la Région et 10% pour la Ville de LESSINES.

Par ailleurs, cette question permet au Bourgmestre de communiquer une autre bonne nouvelle pour notre ville. En l'occurrence, la fiche concernant les aménagements des bords de l'Escaut et de la Dendre est proposée dans le cadre du projet INTERREG. Les Villes d'Ath, de Lessines et de Condé sur l'Escaut sont impliquées.

Question posée par Monsieur Eddy LUMEN :

- 6) Pourriez-vous nous éclairer sur les raisons exactes de la relance du marché concernant la désignation de l'adjudicataire pour les travaux de réfection de la grand rue qui je crois tient tous à coeur les Lessinois ainsi que l'estimation des délais pour obtenir une réponse sur l'offre de relance de ce marché public.

Le Conseil constate que ces questions ont fait l'objet lors de l'examen du point 10.

Avant de clore la séance, Monsieur le Président informe l'Assemblée de ce que le Conseil d'Etat a donné raison à la Ville dans le cadre de sa décision relative aux night-shops.

Monsieur le Président prononce le huis clos.